

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DHUYS ET MORIN EN BRIE
02540

L'AN DEUX MILLE VINGT

LE : SEIZE JUIN

A : 20 h 00

Le conseil municipal de la Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE légalement convoqué en date du 09 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale de MARCHAIS EN BRIE, à huis clos, sous la présidence du Maire : Alain MOROY

ETAIENT PRESENTS : BICHOT Géraldine, BROCHOT Didier, CANOT Denis, DADOU Ghislain, DE LA HOUSSAYE Véronique, DIOUY Gilles, DROUIN Jacqueline, DUBUC Christophe, DUCREUX Adeline, FOLLIOU DE FIERVILLE Olivier, GIRARD François, GRISOLET Sophie, HILLARD Florent, LAGLER Christelle, LEBON Bernard, OBLET Corinne, PELTIEZ Éric, VALLIERE Maurice

SECRETAIRE DE SEANCE : BICHOT Géraldine

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres absents :	0
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	19

ORDRE DU JOUR :

- 1- Indemnité de fonction des maires-délégués et des adjoints
- 2- Indemnité de conseil allouée au receveur municipal
- 3- Délégations du conseil Municipal au Maire
- 4- Désignation des délégués communaux au sein des commissions communales et intercommunales
- 5- Prime Covid 19 pouvant être attribuée aux agents communaux
- 6- Encaissement de deux recettes (336 € + 11 €)
- 7- Questions diverses
 - Taux d'imposition des taxes directes locales

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DES QUATRE ADJOINTS AU MAIRE
N° 10/2020

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L-2123-23 et L.2123-24

Vu l'article 92 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019

Considérant que la commune compte 834 habitants au 1^{er} janvier 2020

Après avoir pris connaissance que l'indemnité du maire et des maires délégués* (*selon la strate de population de leur territoire) était acquise de droit au taux plafond sans délibération du conseil municipal

Après vote règlementaire de l'assemblée délibérante

DECIDE à l'unanimité,

Qu'à compter du **25 mai 2020** et pour la durée de son mandat,

Le 1^{er} adjoint, Monsieur Denis CANOT

Le 2^{ème} adjoint, Madame Sophie GRISOLET

Le 3^{ème} adjoint, Monsieur François GIRARD

Le 4^{ème} adjoint, Madame Véronique DE LA HOUSSAYE

Percevront chacun pour la durée du mandat du conseil municipal

Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions fixé pour les communes de 500 à 999 habitants, calculé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique

Au taux de **100 %** (Article L 2123-24 – **10,70 % de** l'indice brut terminal de la fonction publique)

Celles-ci subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation indiciaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal prennent acte

* que depuis le 1^{er} janvier 2020, les collectivités territoriales ne versent plus d'indemnités dites de conseil à leurs comptables assignataires

* que les prestations réalisées antérieurement par les comptables en leur nom personnel font désormais officiellement partie intégrante des attributions du personnel de la Direction Générale des Finances Publiques.

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° 11/2020

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité,

Pour la durée de son mandat,

De confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à hauteur de 40.000 € HT
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 40.000 €
- D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 500 € de cotisation annuelle
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions
- D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

OBJET : CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE « COMMUNICATION »

N° 12/2020

Le Conseil municipal,

Après exposé du Maire,

Après échange d'idées,

A la majorité absolue, décide

- de créer pour la durée de son mandat une commission « communication »,
- de désigner les membres de cette commission au vu des candidatures.
- qu'en conséquence cette commission sera ainsi composée :

GIRARD François RESPONSABLE	1 rue Triplette – Artonges 02330 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.82.03.24.40	francois.girard302@wanadoo.fr
---------------------------------------	--	--------------------------	-------------------------------

BROCHOT Didier MEMBRE	8 rue du Trou Berneux – Artonges 02330 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.38.68.31.97	dbrochot@orange.fr
BICHOT Géraldine MEMBRE	14 rue du Vieux Pré – Coucermont La Celle sous Montmirail 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 03.23.69.27.72	geraldinebichot@gmail.com
OBLET Corinne MEMBRE	3 rue des Marronniers – Vinet La Celle sous Montmirail 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 03.23.71.05.35	corinne.obletclement@sfr.fr
DE LA HOUSSAYE Véronique MEMBRE	7 rue de l'École – La Celle sous Montmirail 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.83.93.13.16	veroniqueviera@hotmail.com

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION « ANIMATION »

N° 13/2020

Le Conseil municipal,

Après exposé du Maire,

Après échange d'idées,

A la majorité absolue, décide

- de créer pour la durée de son mandat une commission « animation »,
- de désigner les membres de cette commission au vu des candidatures.
- qu'en conséquence cette commission sera ainsi composée :

DROUIN Jacqueline RESPONSABLE	3 hameau Les Tropins – Fontenelle en Brie 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.30.69.74.70	jacqueline_drouin@orange.fr
BROCHOT Didier MEMBRE	8 rue du Trou Berneux – Artonges 02330 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.38.68.31.97	dbrochot@orange.fr
LAGLER Christelle MEMBRE	2 bis rue des Bruyères – Marchais en Brie 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.64.27.28.43	christelle.lagler@orange.fr
DUCREUX Adeline MEMBRE	1 rue des Lilas – Bailly – Marchais en Brie 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.31.54.99.84	adeline.ducreux@orange.fr
DE LA HOUSSAYE Véronique MEMBRE	7 rue de l'École – La Celle sous Montmirail 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.83.93.13.16	veroniqueviera@hotmail.com

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION « VOIRIE-CHEMINS-BATIMENTS ET ENVIRONNEMENT »

N° 14/2020

Le Conseil municipal,

Après exposé du Maire,

Après échange d'idées,

A la majorité absolue, décide

- de créer pour la durée de son mandat une commission « voirie-chemins-bâtiments et environnement »,
- de désigner les membres de cette commission au vu des candidatures.
- qu'en conséquence cette commission sera ainsi composée :

HILLARD Florent RESPONSABLE	1 Monplaisir – Fontenelle en brie 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.78.17.10.07	florenthillard@orange.fr
DIOUY Gilles MEMBRE	1 rue de Corrobert – Artonges 02330 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.73.64.05.33	
GRISOLET Sophie MEMBRE	3 Le Bois Railler – Fontenelle en Brie 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.84.44.59.69	jacques.grisolet@orange.fr

LEBON Bernard MEMBRE	1 rue Principale – Artonges 02330 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 03.23.82.43.15	
CANOT Denis MEMBRE	5 bis rue des Marais – Coulgis - Marchais en Brie 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.40.58.38.15	denis.canot@sfr.fr
BICHOT Géraldine MEMBRE	14 rue du Vieux Pré – Coucermont – La Celle sous Montmirail 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 03.23.69.27.72	geraldinebichot@gmail.com
OBLET Corinne MEMBRE	3 rue des Marronniers – Vinet – La Celle sous Montmirail 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 03.23.71.05.35	corinne.obletclement@sfr.fr
PELTIEZ Éric MEMBRE	1 rue de la Crayotte – Le Tremblay – Marchais en Brie 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.75.73.27.32	e.peltiez@free.fr

**OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE « D'APPEL D'OFFRES »
N° 15/2020**

Le Conseil municipal,
Après exposé du Maire,
Après échange d'idées,

A la majorité absolue, décide

- de créer pour la durée de son mandat une commission « d'appel d'offres »,
- de désigner les membres de cette commission au vu des candidatures.
- qu'en conséquence cette commission sera ainsi composée :

DADOU Ghislain TITULAIRE	La Bonne Idée – Artonges 02330 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 03.23.82.82.72	ghislain.dadou@orange.fr
HILLARD Florent TITULAIRE	1 Monplaisir – Fontenelle en brie 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.78.17.10.07	florenthillard@orange.fr
VALLIERE Maurice TITULAIRE	7 rue du Petit Morin – La Celle sous Montmirail 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.14.28.97.34	mauricevalliere@orange.fr
GRISOLET Sophie SUPPLEANTE	3 Le Bois Railler – Fontenelle en Brie 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.84.44.59.69	jacques.grisolet@orange.fr
DIOUY Gilles SUPPLEANT	1 rue de Corrobert – Artonges 02330 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.73.64.05.33	
DE LA HOUSSAYE Véronique SUPPLEANTE	7 rue de l'École – La Celle sous Montmirail 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.83.93.13.16	veroniqueviera@hotmail.com

**OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION « LES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES »
N° 16/2020**

Le Conseil municipal,
Après exposé du Maire,
Après échange d'idées,

A la majorité absolue, décide

- de créer pour la durée de son mandat une commission « les marchés à procédures adaptées »,
- de désigner les membres de cette commission au vu des candidatures.
- qu'en conséquence cette commission sera ainsi composée :

DADOU Ghislain TITULAIRE	La Bonne Idée – Artonges 02330 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 03.23.82.82.72	ghislain.dadou@orange.fr
HILLARD Florent TITULAIRE	1 Monplaisir – Fontenelle en brie 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.78.17.10.07	florenthillard@orange.fr
VALLIERE Maurice TITULAIRE	7 rue du Petit Morin – La Celle sous Montmirail 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.14.28.97.34	mauricevalliere@orange.fr

GRISOLET Sophie SUPPLEANTE	3 Le Bois Railler – Fontenelle en Brie 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.84.44.59.69	jacques.grisolet@orange.fr
DIOUY Gilles SUPPLEANT	1 rue de Corrobert – Artonges 02330 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.73.64.05.33	
DE LA HOUSSAYE Véronique SUPPLEANTE	7 rue de l’Ecole – La Celle sous Montmirail 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.83.93.13.16	veroniqueviera@hotmail.com

**OBJET : UNION DES SECTEURS D’ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L’AISNE – USEDA –
N° 17/2020**

Le Conseil municipal,
Après exposé du Maire,
Après vote réglementaire,
A la majorité absolue, désigne pour la durée de son mandat,
Les délégués auprès de la structure citée en objet et ce en accord avec les intéressés

2 TITULAIRES

BICHOT Géraldine	14 rue du Vieux Pré – Coucermont – La Celle sous Montmirail 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 03.23.69.27.72	geraldinebichot@gmail.com
DUBUC Christophe	5 rue de Soudan – Fontenelle en Brie 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.52.45.43.60	dubuc.christophe@gmail.com

**OBJET : CORRESPONDANT POUR LES QUESTIONS DE DEFENSE
N° 18/2020**

Le Conseil municipal,
Après exposé du Maire,
Après vote réglementaire,
A la majorité absolue, désigne pour la durée de son mandat,
Le délégué auprès de la structure citée en objet et ce en accord avec l’intéressé

1 TITULAIRE

FOLLIOT DE FIERVILLE Olivier	7 rue de la Pnelle – Fontenelle en Brie 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.75.97.85.99	olivier.folliotdefierville@sfr.fr
---------------------------------	--	--------------------------	--

**OBJET : SIVU DE LA PICOTERIE
N° 19/2020**

Le Conseil municipal,
Après exposé du Maire,
Après vote réglementaire,
A la majorité absolue, désigne pour la durée de son mandat,
Les délégués auprès de la structure citée en objet et ce en accord avec les intéressés

2 TITULAIRES – 2 SUPPLEANTS

DUBUC Christophe TITULAIRE	5 rue de Soudan – Fontenelle en Brie 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.52.45.43.60	dubuc.christophe@gmail.com
DIOUY Gilles TITULAIRE	1 rue de Corrobert – Artonges 02330 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.73.64.05.33	-
GRISOLET Sophie SUPPLEANTE	3 Le Bois Railler – Fontenelle en Brie 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.84.44.59.69	jacques.grisolet@orange.fr

FOLLIOU DE FIERVILLE Olivier SUPPLEANT	7 rue de la Pnelle – Fontenelle en Brie 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.75.97.85.99	olivier.folliotdefierville@sfr.fr
---	---	--------------------------	-----------------------------------

**OBJET : SYNDICAT DES ECOLES REGROUPEES DE CONDE EN BRIE
N° 20/2020**

Le Conseil municipal,
Après exposé du Maire,
Après vote réglementaire,
A la majorité absolue, désigne pour la durée de son mandat,
Les délégués auprès de la structure citée en objet et ce en accord avec les intéressés

2 TITULAIRES – 2 SUPPLEANTS

BROCHOT Didier TITULAIRE	8 rue du Trou Berneux – Artonges 02330 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.38.68.31.97	dbrochot@orange.fr
DADOU Ghislain TITULAIRE	La Bonne Idée – Artonges 02330 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 03.23.82.82.72	ghislain.dadou@orange.fr
OBLET Corinne SUPPLEANTE	3 rue des Marronniers – Vinet – La Celle sous Montmirail 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 03.23.71.05.35	corinne.obletclement@sfr.fr
LEBON Bernard SUPPLEANT	1 rue Principale – Artonges 02330 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 03.23.82.43.15	-

**OBJET : COLLEGE DE MONTMIRAIL
N° 21/2020**

Le Conseil municipal,
Après exposé du Maire,
Après vote réglementaire,
A la majorité absolue, désigne pour la durée de son mandat,
Le délégué auprès de la structure citée en objet et ce en accord avec l'intéressée

1 TITULAIRE

GRISOLET Sophie	3 Le Bois Railler – Fontenelle en Brie 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.84.44.59.69	jacques.grisolet@orange.fr
-----------------	--	--------------------------	--

OBJET : LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL-XDEMAT) POUR LA PUBLICITE DES MARCHES PUBLICS DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE AU 2 RUE PIERRE LABONDE – 10000 TROYES

N° 22/2020

Le Conseil municipal,
Après exposé du Maire,
Après vote réglementaire,
A la majorité absolue, désigne pour la durée de son mandat,
Le représentant auprès de la structure citée en objet et ce en accord avec l'intéressé

1 REPRESENTANT

MOROY Alain	3 Les Tropins – Fontenelle en Brie 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE	Tél. : 06.81.45.83.53	moroy.alain@wanadoo.fr
-------------	--	--------------------------	------------------------

OBJET : EPIDEMIE DE COVID 19 – PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS AYANT ASSURE LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS

N° 23/2020

Le Conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Après en avoir délibéré,

- 1- Décide d'autoriser le versement de la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel dans le but d'assurer une continuité de fonctionnement des services.

Sont concernés par le versement de la prime les agents occupant les emplois suivants :

- Adjoints techniques territoriaux (2)
- Secrétaire de mairie (1)

L'autorité territoriale déterminera, au regard, des sujétions exceptionnelles, les agents réunissant les conditions pour le versement de cette prime exceptionnelle. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

- 2- Décide que le montant plafond de la prime exceptionnelle est de Mille euros (1000 €)
- 3- Décide que le montant de cette prime est proratisé en fonction du temps d'intervention des agents
- 4- Décide que le montant de cette prime est versé en une seule fois
- 5- Décide que cette prime exceptionnelle est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet.
- 6- Décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 N° 26/2020

Le conseil municipal,

Après exposé du Maire

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable aux deux taxes directes locales,

A l'unanimité,

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2020

Taux de la taxe foncière sur le bâti	15,11 %
Taux de la taxe foncière sur le non bâti	20,99 %

OBJET : ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE DE 336 € (Epoux BERNARD David) N° 24/2020

Le conseil municipal,

Après exposé du Maire

Vu le don effectué par les époux BERNARD David d'un montant de 336 € en contrepartie de bois abattu sur le domaine public communal,

A l'unanimité,

Autorise le maire à procéder à l'encaissement du chèque tiré sur le LCL, portant le numéro 0586762, d'un montant de 336 € (Trois cent trente six euros) et remercie les donateurs

OBJET : ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE DE 17 € (DGFIP) N° 25/2020

Le conseil municipal,

Après exposé du Maire

Vu le chèque de la DGFIP

A l'unanimité,

Autorise le maire à procéder à l'encaissement du chèque tiré sur le Trésor Public, portant le numéro 9465317, d'un montant de 17 € en règlement d'un dégrèvement sur la taxe foncière 2018 sur le territoire de La Celle Sous Montmirail.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir lui accuser réception des mails qu'il adresse.
- Le Maire informe son conseil des problèmes rencontrés avec la Société Air Technologies ainsi que de l'assignation faite à la Commune.
- Rappel est fait aux conseillers que le contrat d'assurance communal les couvre lors de leurs déplacements et missions effectués pour le compte de la commune. Aussi, le maire doit contracter à titre personnel une assurance (pour le civil et le pénal)

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON SUPPLEANT N° 27-2020

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de recruter les agents recenseurs

Décide, après en avoir délibéré,

De nommer Madame **PICHELIN Valérie** en qualité de **coordonnateur communal** afin de mener à bien l'enquête de recensement pour l'année 2021 assistée si besoin était d'un suppléant Madame PICHELIN Martine.

Les intéressées bénéficieront pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de leurs activités ou de récupération du temps supplémentaire effectué.

- Les membres du conseil municipal sont informés qu'une réunion de bureau aura lieu le mardi 23 juin 2020 et que la prochaine réunion portera essentiellement sur le budget primitif 2020. Etant précisé que cette séance se tiendra sur le territoire d'Artonges en raison du centre de loisirs se déroulant sur Marchais en Brie.
- Un point est fait sur les structures scolaires accueillant les enfants des quatre territoires.
- Le maire rend compte des travaux de voirie effectués et ceux restant à intervenir.
- L'attention du conseil municipal est attirée sur
 - *l'existence d'un « regard » dangereux situé au Bois Milon (Artonges) face à l'habitation de M. Feu Lamiche
 - *la nécessité de procéder à des curages de fossé
- Le conseil municipal se réjouit de la récente mise en service du pylône « Orange » situé sur le territoire d'Artonges

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

SUIVENT LES SIGNATURES :

